

Contrat de prestation de services de rédaction technique

1) Désignation des parties

Dans le présent contrat, "le client" désigne, domicilié à
..... et
"le prestataire" désigne, domicilié à
.....

2) Désignation de la prestation

Le client commande le prestataire pour réaliser
..... Ce travail sera
désigné par "la prestation" dans la suite du présent contrat. La prestation est à réaliser
sous la forme de
.....

3) Durée de la prestation

Sous réserve de commencer le, la prestation s'achèvera le
....., soit une durée prévisionnelle de journées de travail.

4) Lieu de la prestation

La prestation aura lieu
.....

5) Moyens mis en oeuvre

Pour la date de début de la prestation, le client mettra à la disposition du prestataire
.....
.....
.....
.....

Pour la date de début de la prestation, le prestataire mettra en oeuvre pour le compte du
client.....
.....
.....
.....
.....

6) Sources d'informations

L'interlocuteur technique du client sera ou à défaut,

Le client mettra à la disposition du prestataire les documents suivants :

.....
.....
.....

Le client doit assurer contre les pertes et dégâts, s'il le juge nécessaire, les documents et objets confiés au prestataire.

7) Consignes relatives à la prestation

Le client remettra au prestataire des consignes relatives à la terminologie souhaitée ainsi qu'à la présentation (charte graphique) et au style (guide de style). A défaut, le prestataire lui fera des propositions avant de commencer le travail de réalisation. La charge de travail supplémentaire sera évaluée lors d'une réunion de suivi.

8) Suivi du projet

Le prestataire rendra compte à qui sera le responsable de projet désigné par le client pour traiter des questions afférentes à la prestation. Chacune des parties s'engage à faire connaître à l'autre dès qu'il en a connaissance les éléments susceptibles de modifier sensiblement la teneur de la prestation et en particulier, sa durée.

Des réunions de suivi de projet seront organisées à une fréquence Ces réunions auront lieu le de à

Le prestataire rédigera un compte-rendu de réunion.

9) Planning

Les étapes de réalisation suivantes sont prévues :

.....
.....
.....
.....
.....

Les étapes suivantes donneront lieu à une validation par le client :

.....
.....
.....
.....
.....

Un calendrier détaillé sera établi lors de la réunion de suivi du

10) Contrôle de la qualité

Une relecture technique sera assurée par Sa date sera fixée lors de la réunion de suivi du

Une relecture linguistique sera assurée par Sa date sera fixée lors de la réunion de suivi du

Un test de la prestation par un utilisateur type sera effectué par Sa date sera fixée lors de la réunion de suivi du

11) Confidentialité

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer et à ne pas utiliser au profit de tiers les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître lors du déroulement de la prestation.

Il appartient au client de fixer le degré et les limites de la confidentialité des informations fournies.

Le client indiquera au prestataire les documents qui devront lui être retournés.

Cette clause peut être complétée par toute disposition propre au client et annexée au présent contrat.

12) Propriété intellectuelle (barrer un paragraphe)

Tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition des documents issus de la prestation restent la propriété du client. Toutefois, les documents produits feront clairement apparaître mention du nom et des coordonnées commerciales du prestataire sous la forme suivante : "le présent document a été réalisé par *nom du prestataire, adresse et téléphone* pour la société *nom du client*". Le client autorise le prestataire à mentionner son nom comme référence pour sa promotion commerciale et à conserver dans leur version finale deux exemplaires des documents qu'il aura produits.

Le prestataire est rémunéré en droits d'auteur et les règles de propriété intellectuelle définies par le droit français s'appliquent.

13) Suspension de l'exécution de la prestation

En cas de demande de suspension d'exécution de la prestation du fait du client, celui-ci fournira au prestataire une date de reprise des travaux. Le délai initial sera prolongé de plein droit du même délai. Les travaux et la facturation reprendront à la date convenue. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité de reprise de la prestation, le client en informera le prestataire trois semaines au moins avant la date de reprise prévue, faute de quoi la facturation reprendra de plein droit, même si le prestataire ne peut pas recommencer à travailler. Une troisième possibilité de report n'est pas prévue et la facturation reprendra de plein droit à la date de reprise spécifiée au prestataire. Le délai d'exécution sera à revoir en conséquence.

14) Interruption définitive de l'exécution de la prestation

En cas d'annulation du projet du fait du client, celui-ci versera au prestataire une indemnité correspondant à 20 % du solde du contrat, sur la base de la durée fixée dans le contrat ou ses avenants.

En cas de force majeure entraînant l'impossibilité de mener la prestation à son terme, le prestataire proposera au client un remplaçant ou une solution de remplacement.

15) Rémunération

Le prestataire sera rémunéré à la journée (à raison de 8 heures par jour) au taux de HT par jour ou à l'heure, au taux de HT de l'heure. Un acompte de %, déductible de la facturation finale, sera versé à la commande. Une facturation mensuelle sera effectuée.

16) Conditions de règlement

La prestation fera l'objet de notes d'honoraires avec facturation de la T.V.A. au taux légal en vigueur. Le règlement des honoraires sera effectué à la réception des notes d'honoraires.

17) Clause particulière

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le client, l'ordonnateur autorisé
(ou son fondé de pouvoir dûment accrédité)

Le prestataire

Les éléments de base du présent contrat ont été réunis par une commission de l'association-loi 1901 "Conseil des Rédacteurs Techniques", C/o AGECA, 177, rue de Charonne, 75011 Paris. Ce contrat type a été déposé mais il peut être reproduit librement par toute personne, à condition de faire figurer lisiblement le présent paragraphe. L'objet de ce contrat est de simplifier la fourniture de services de documentation technique en mettant en oeuvre les moyens d'une collaboration constructive et efficace.